

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
mairie-cruzy@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 6 JUIN 2023 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois et le 6 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - J-M. CARCELLER - J-F. CHEVALIER - V. DOUVILLE DE FRANSSU - C. BITTER - N. SOUCAILLE - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

EXCUSEE : S. MANRESA (procuration à M. AZEMA).

ABSENTS : M. MOREAU - M. FAUQUIER.

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-François CHEVALIER. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jean-François CHEVALIER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Modification du taux de la taxe d'aménagement.
- 2/ Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- 3/ Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- 4/ Convention de pâturage.
- 5/ Détermination de la grille tarifaire de restauration scolaire.
- 6/ Délibération modificative : virements de crédits.
- 7/ Recrutement d'agents saisonniers.
- 8/ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité de modifier l'ordre de l'ordre du jour compte-tenu de l'absence de Mme Manresa, excusée en début de séance mais qui doit rejoindre la séance ultérieurement. Sa demande est acceptée à l'unanimité.

1/ Modification du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2023, 886 €/m²) et des taux communaux et départementaux.

Le taux communal peut être fixé entre 1 et 5 % par délibération du Conseil Municipal. Il a été fixé à 3 % lors de la mise en place de la taxe d'aménagement, le 1^{er} janvier 2012. Il n'a pas été modifié depuis.

Monsieur le Maire propose que le taux de la taxe d'aménagement soit porté à 3.5 % avec application au 01/01/2024. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

2/ Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'assainissement collectif. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient cette année de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de boues évacuées en 2021. En 2022, nous avons évacué 16.84 T de boues vers le centre de compostage de Montels.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce rapport. Le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

3/ Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout gestionnaire d'un service public la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en question. Il s'agit ici du service public d'eau potable. Ce rapport et sa délibération doivent être transmis au Préfet et rendus publics par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il convient de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rendement du réseau de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2022, s'élève à 75.7 % et rappelle le rendement 2021 : 77.5 %.

Il précise que nous œuvrons actuellement sur les recherches de fuite puisque nous avons engagé une consultation au niveau de cinq entreprises spécialisées afin d'effectuer des recherches de fuites sur tout le réseau communal, d'une longueur approximative de 14 kms.

4/ Convention de pâturage.

Monsieur le Maire expose que nous avons eu une demande d'urbanisme pour l'installation d'un élevage caprin au lieudit « Burgairol ». La pétitionnaire sollicite de la commune la possibilité d'utiliser les terres communales environnantes pour mettre ses chèvres en pâture. Si sa demande est acceptée, elle doit être formalisée par le biais d'une convention de pâturage.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de pâturage après vérification auprès de l'ONF que les terres en question ne relèvent pas du régime forestier.

6/ Délibération modificative : virements de crédits.

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir mandater une facture relative à l'extension du site internet de la commune, il convient d'approvisionner l'article 2051 (logiciels, brevets, licences). Pour ce faire, il demande l'autorisation à l'assemblée d'effectuer un virement de crédits de 250 € du compte 2188 (immobilisations corporelles) au compte 2051.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

7/ Recrutement d'agents saisonniers.

Monsieur le Maire propose d'embaucher en juillet et août des agents saisonniers afin de pallier l'absence pour congés des agents techniques. Les critères seraient les suivants : 2 jeunes de 16 à 18 ans, résidant sur la commune, contrats d'un mois chacun à raison de 24 heures/semaine, réparties sur 4 jours. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de lancer les appels à candidatures dans un premier temps puis de signer les contrats de travail avec les candidats retenus.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

8/ Questions diverses.

Gestion de la sécheresse : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte-tenu de la situation hydrologique actuelle, il a été amené à prendre un arrêté municipal de restriction de l'usage de l'eau potable sur le territoire communal, le plaçant en alerte renforcée jusqu'au 15 octobre 2023, sous réserve de l'évolution de la situation. Cet arrêté a fait l'objet d'une diffusion la plus large possible, y compris dans le Midi Libre du 5 juin. Il précise que la modification de la fréquence des pompages se révèle efficace sur la production de la source.

Contrat de bail commercial avec la société « Au prochain arrêt » : Monsieur Le Maire informe le conseil que la SARL « Côté Gare » a cédé la place à la société « Au prochain Arrêt », le 1^{er} juin dernier. Le contrat de bail a été signé le 31 mai dernier, chez Maître MARC, notaire à Capestang.

STECAL : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une entrevue avec M. Damien Cornillon de la communauté de communes a eu lieu le 31 mai afin d'étudier comment répondre favorablement à la demande du nouveau gérant du restaurant d'implanter des roulottes et autres installations de loisirs à l'ancienne gare. Une solution est envisageable : la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité). Ainsi, dans certaines zones agricoles, naturelles et

forestières, en principe inconstructibles, le code de l'urbanisme laisse la possibilité de délimiter des secteurs dans lesquels la construction est autorisée sous certaines conditions. Ces secteurs sont soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Une demande de création a été initiée par la communauté de communes. La visite de la commission de sécurité a été reportée à une date ultérieure, après réalisation des travaux de mise aux normes électriques.

Servitude d'aménagement et de passage de piste DFCI : Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin d'entretenir les pistes de Défense des Forêts contre l'Incendie, le Conseil Départemental de l'Hérault a demandé au Préfet d'établir un projet de servitude de passage et d'aménagement relatif aux pistes AVC 3 et AVC 106 au lieudit « La Serre Pascale ». Ce projet nous est soumis pour avis. Après consultation, le Conseil Municipal n'a pas d'observations à formuler sur ce document.

Modification de la signalisation : M. Carceller, adjoint en charge de la sécurité, propose, après étude du comportement des usagers de la route, de remplacer le « Cédez le passage » au niveau de l'avenue de Saint Pons, par un « STOP ».

Il propose également l'adjonction d'un « STOP » sur l'avenue de Narbonne, au niveau de l'abri bus.

Ces propositions sont soumises au vote de l'assemblée et recueillent 8 voix POUR et deux abstentions (M. Azéma et S. Manresa).

Il précise que des places de parking ont été matérialisées à certains endroits de la commune (cave Vidal, salle polyvalente, place Roger Salengro...).

Mme Dembélé soulève le problème de stationnement anarchique de la rue du Camp du Pal. Une réflexion va être menée au sujet de cette rue.

Arrivée de Mme Sandrine Manresa à 19 h15.

Commission Intercommunale d'Accessibilité : Monsieur le Maire expose au conseil qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité va être créée au sein de la communauté de communes. Elle sera composée d'un élu de chaque municipalité ainsi que de représentants de différents horizons (association handicapés...) afin de statuer sur une extension optimale de l'accessibilité des bâtiments communaux. L'élu représentant la commune sera désigné lors d'une prochaine séance. Monsieur le Maire demande déjà aux élus de réfléchir sur leur possible candidature.

Achat d'un photocopieur pour la mairie : Monsieur le Maire expose que le contrat d'entretien du photocopieur mairie avec DIGIT est résilié à compter du 30 juin prochain. Le photocopieur nous appartient mais un nouveau contrat d'entretien représenterait un coût trop important du fait de sa vétusté et de la difficulté à trouver des pièces de rechange. Aussi, il conviendrait d'acquérir un nouveau copieur par l'intermédiaire d'un autre fournisseur. Trois fournisseurs ont été sollicités. L'analyse de leur offre a permis de retenir la société Elit pour l'achat du copieur et le contrat de services correspondant. Le conseil municipal valide la proposition de la société ELIT à l'unanimité.

Retour au dernier point de l'ordre du jour :

5/ Détermination de la grille tarifaire de restauration scolaire.

Mme Manresa relate la rencontre avec la société SHCB (traiteur) qui s'est tenue au siège de la communauté, le 23 mai dernier, en présence des représentants des autres communes desservies. SHCB annonce le maintien des tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un nouveau tarif sera annoncé à la rentrée de septembre en fonction de l'évolution du coût de l'énergie.

A ce jour, aucune notification officielle de la part du traiteur ne nous est parvenue.

Mme Manresa rappelle la décision de mise en œuvre de la tarification sociale des cantines prise en séance le 24 mars dernier. Or, cette mesure, pour être recevable par les services de l'Etat, doit s'accompagner d'une grille tarifaire progressive.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a transmis un document reflétant la typologie des allocataires de la commune. Au regard de ce document, Mme Manresa propose la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tarifs du repas cantine
$QF \leq 1\ 000\ €$	1 €
$1\ 001\ € \leq QF \leq 1\ 200\ €$	3.10 €
$1\ 201\ € \leq QF \leq 1\ 500\ €$	3.40 €
$QF \geq 1\ 501\ €$	3.60 €

Elle précise que la garderie de la pause méridienne s'ajoutera au prix du repas ci-dessus et sera indissociable de la participation de l'enfant à la cantine.

Elle ajoute que cette décision implique un effort financier important de la part de la commune puisque l'aide de l'Etat n'intervient que pour la tranche de quotient familial inférieure ou égale à 1 000 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de grille tarifaire qui recueille l'unanimité des votants.

Un courrier d'information sera adressé aux parents d'élèves.

Mme Manresa soumet à l'assemblée une proposition de modification du tarif de la garderie. Ce sujet fera l'objet d'une décision lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire évoque ensuite les travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une garderie. Les deux projets ont obtenu l'aval de tous les financeurs sollicités. Ils vont démarrer dans le courant de l'automne prochain pour se terminer à la rentrée 2024.

8/ Questions diverses - suite.

Inauguration de la rue de Sainte Foi : Monsieur le Maire rappelle au conseil la date de l'inauguration des travaux de la rue de Sainte Foi, vendredi 9 juin à 18 h. En cas d'intempéries, cette manifestation sera déplacée à la salle polyvalente.

Isolation d'un appartement communal : Monsieur le Maire expose au conseil qu'un appartement communal, rue Jules Ferry, récemment rénové, n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation. Il conviendrait de pallier cet oubli. Trois devis sont à l'étude pour une exécution des travaux fin septembre.

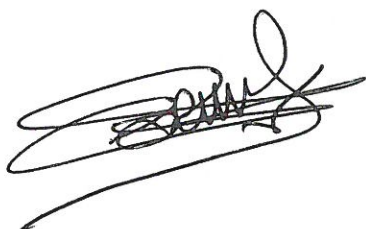
Plantation d'arbres : Mme Douville de Franssu précise que la dotation de 50 arbres du Département de l'Hérault a donné lieu à un taux de mortalité de 16 % (8 arbres sur 50). Ce constat va être communiqué au Département.

Modification de l'éclairage nocturne : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, l'éclairage nocturne sera modifié de la façon suivante : extinction à minuit pour ne plus être rallumé au matin. Pour les fêtes estivales, il restera allumé toute la nuit.

Radar pédagogique avenue de Saint Pons : M. Chevalier fait état de la panne quasi permanente du radar pédagogique de l'avenue de Saint Pons. Un signalement a été fait à l'entreprise Travesset qui va déterminer si le radar est réparable ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

